



Secrétariat service périscolaire
Tél : 04 79 63 56 73
Courriel : gestionperisco@mery73.fr

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Coût, facturation et règlements

Documents consultables sur eticket.qjis.fr et en mairie

Inscription

L'inscription au service périscolaire ne sera effective qu'après avoir complété le « dossier eTicket » dûment rempli, modifié, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat de la mairie.

Chaque nouvelle famille recevra par courriel, après enregistrement de leur dossier, un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder au portail internet : eticket.qjis.fr.

Coût

Suite à la hausse des prix, notre prestataire la société Leztroy a augmenté ses tarifs et nous sommes obligés de les majorer sur nos prix, nous en sommes désolés.

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement de vos factures, n'hésitez pas à nous consulter.

Suite à la hausse des prix, notre prestataire Leztroy a augmenté ses tarifs et nous sommes obligés de les majorer sur nos tarifs. Nous en sommes désolés. Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement de vos factures, n'hésitez pas à nous consulter.

Pour rappel dans les coûts du repas ne sont pas pris en compte : les heures de garderie, le salaire des huit agents et les animations proposées gratuitement par la commune.

Les tarifs des services périscolaires 2022/2023 sont les suivants (délibération du 23 mai 2022) :

Garderie matin	7h30 à 8h20	1.20 €						
Garderie midi	11h30 à 12h30	1.20 €						
Repas midi + garderie	11h30 à 13h30	<i>P.A.I Panier repas</i>	<i>QF < 700</i>	<i>QF 701 à 900</i>	<i>QF 901 à 1200</i>	<i>QF 1201 et plus</i>	<i>Extérieurs à la commune</i>	<i>Autres</i>
		2.80 €	4.60 €	5.00 €	5.55 €	5.95 €	6.75 €	7.00 €
Garderie soir avec goûter	1 ^{ère} heure de 16h30 à 17h30	2.00 €						
Garderie soir	2 ^{ème} heure de 17h30 à 18h30	1.20 €						

Majoration de 5 € si l'enfant est récupéré après 18h35, 10 € au-delà de 19h

Majoration de 1.50 € par enfant et par service en cas de prise en charge par nos personnels, d'un enfant non inscrit dans les délais sur le service de réservation de la commune.

Facturation et règlement

Pour le service périscolaire : la facturation est effectuée en fin de mois et envoyée aux parents par courriel (à titre exceptionnel par courrier) avec une date limite de règlement.

Passée cette date, une relance vous est adressée par le Trésor public et vous vous exposerez à des majorations de retard.

Nouveauté : La gestion des règlements sera effectuée par le service de gestion comptable d'Aix-les-Bains (Trésorerie).

Dès la rentrée 2022, plusieurs choix s'offrent à vous, désormais, vous pourrez régler vos factures des services périscolaires :

- Par prélèvement automatique le 20 de chaque mois (**choix à privilégier**).

Merci de nous transmettre un RIB



- Par carte bleue ou en espèces auprès d'un point de paiement de proximité (Bar-Tabac l'Orionde sur la commune ou liste des partenaires : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).
- Par chèque à l'ordre du Trésor public modalités sur vos factures.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent contacter le service périscolaire, en mairie.

Règlement du restaurant scolaire

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Le service de restauration scolaire est réservé, à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Méry, et éventuellement à l'équipe enseignante et le personnel communal de Méry.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20. Il fonctionnera exceptionnellement le mercredi, selon le calendrier scolaire arrêté par le rectorat.

Les transferts des écoles au restaurant scolaire sont assurés par le personnel communal.

En dehors des repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal qui assure la garderie de 11h30 à 13h20.

Etant donné le grand nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, nous avons décidé d'instaurer 3 services complètement séparés.

Article 3 – RESERVATION ET MENUS

- La livraison des repas étant en liaison froide, la limite de réservation s'effectue à J-1 (la veille avant 8h30).
- D'autre part, notre prestataire de service restauration nous demande un prévisionnel de repas chaque jeudi pour la semaine suivante. Par conséquent, nous vous demandons, dans la mesure du possible, d'anticiper l'inscription de votre enfant, une semaine à l'avance. Vous avez toujours la possibilité de rectifier la réservation, la veille avant 8h30.

IL EST RAPPELÉ QU'UN ENFANT NON INSCRIT EN CANTINE NE PEUT PAS DÉJEUNER A L'ÉCOLE. IL EST PRIS EN CHARGE PAR LE PERSONNEL ENCADRANT ET CONDUIT EN GARDERIE DU MIDI EN ATTENDANT QUE SES PARENTS VIENNENT LE CHERCHER.

- *Réservation des repas*

Les repas doivent être réservés par les parents sur le portail Internet sécurisé et privé eticket.qjis.fr, **la veille avant 8h30. Attention la réservation du lundi doit être effectuée le vendredi précédent avant 8h30 ou le dernier jour d'école avant 8 h 30, en cas de pont ou de jour férié.**

Pour toute inscription régulière à l'année, il convient de se rapprocher du service périscolaire de la mairie qui peut effectuer rapidement cette réservation. Il sera toujours possible, la veille avant 8h30, d'annuler la réservation.

En cas d'absence, les parents doivent annuler le repas de leur enfant sur le portail Internet sécurisé et privé eticket.qjis.fr ou contacter le service périscolaire (Tél : 04 79 63 56 73 ou courriel : gestionperisco@mery73.fr), **la veille avant 8h30**, sinon le repas sera commandé et donc facturé.

En cas d'absence imprévue de l'enfant pour maladie, la réservation du service non annulée à temps ne sera pas facturée dès lors qu'un certificat médical sera apporté en mairie.

Cette disposition n'est applicable que pour le premier et le deuxième jour de l'absence, les parents ayant tout loisir d'annuler les autres réservations pour les jours suivants en cas de besoin.

Une majoration du coût de chaque service est appliquée dès lors qu'un enfant est pris en charge dans un de ces services sans avoir été préalablement inscrit sur le portail de réservation de la commune. Cette majoration se monte à 1.50 € par enfant et par service.

- Menus

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur la porte du restaurant scolaire ainsi que sur le portail Internet, eticket.qjis.fr.

La mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un changement de menu au dernier moment ou de la qualité du repas.

Il convient de remplir ou de modifier scrupuleusement la partie sanitaire du dossier unique d'inscription afin que le personnel connaisse les éventuels régimes alimentaires ou allergies. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents sont tenus de demander à mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé en contactant la directrice de l'école publique.

Article 4 – REGLES DE VIE ET ANIMATIONS

Le temps de midi doit être un moment favorable au développement de l'enfant. Il doit permettre la détente entre deux temps contraints, il doit être éducatif et favoriser son autonomie.

En élémentaire

- Responsabiliser les enfants

- En début de repas, un enfant volontaire sera nommé chef de table. Il aura à assurer l'approvisionnement de sa table en pain et en eau.
- A la fin du repas, les enfants déposeront leurs couverts dans une panier prévue à cet effet sur chaque table.
- Les enfants rangeront leur chaise avant de quitter la table, une fois l'autorisation donnée par les personnels.

En élémentaire et en maternelle

- Leur apprendre les règles d'hygiène et de bonne conduite

Lavage des mains avant de passer à table.

L'enfant devra veiller à se tenir correctement à table : être bien assis, pousser avec son pain ou son couteau, utiliser sa serviette à bon escient.

- Lutter contre le bruit

Outre les aménagements phoniques déjà effectués, quelques règles sont à respecter :

- les enfants ne sont pas autorisés à quitter la table au cours du repas,
- pour réclamer le calme, il est demandé aux personnes en charge du service de ne pas crier et de préférer le claquement de mains ou tout autre mode à leur convenance,
- les enfants sont invités à parler à voix basse, un temps de silence pourra être réclaté entre deux plats si nécessaire.

- *Animer pendant et après les repas*

Des animations ponctuelles pourront être organisées autour du repas, avec le concours de la société de restauration ou de toute personne intéressée.

Trois animations seront proposées cette année pour les enfants de l'élémentaire : Anglais, escrime et badminton, chaque classe en bénéficiera. Ces activités seront organisées par cycle sur les six périodes de l'année scolaire.

Avant ou après le repas, suivant le service, les enfants jouent librement dans la cour ou sous le préau de l'école maternelle ou de l'école élémentaire, sous la responsabilité de deux ou trois agents d'animation.

Article 5 – COMPORTEMENT ET SANCTION

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de ses camarades, du personnel communal et de l'équipement. Il ne sera toléré ni insolence ni irrespect envers le personnel ni de la part des enfants ni de la part des parents.

La non observation par les enfants des règles affichées et connues de tous pourra entraîner des sanctions qui sont, par ordre croissant :

- l'observation,
- le changement de table.

Nous informons les parents de chaque comportement inacceptable par un bon qui transitera par le cahier de liaison de l'école.

Attention : A la troisième remarque, l'enfant et ses parents seront reçus par l'adjointe aux affaires scolaires.

Article 6 – EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident nécessitant l'intervention de services d'urgence compétents, les agents communaux contactent soit le SAMU 15, soit les pompiers 18, soit police secours 17, puis les parents et la mairie.

Article 7 – VALIDITE

Le présent règlement a été approuvé par la commission scolaire le 13 juin 2022. La commission scolaire se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Le Maire
Nathalie FONTAINE



Règlement de la garderie scolaire

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Le service de garderie scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Méry.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire est un service proposé dans les locaux du restaurant scolaire et dans l'enceinte extérieure de l'école maternelle, aux jours et horaires suivants (hors vacances scolaires) :

- *les lundis, mardis, jeudis et vendredis*
de 7 h 30 à 8 h 20,
de 11 h 30 à 12 h 30 (garderie seule),
de 11 h 30 à 13 h 20 (cantine et garderie),
de 16 h 30 à 17 h 30 (garderie goûter),
de 17 h 30 à 18 h 30 (garderie).

Selon le calendrier de l'année scolaire arrêté par le recteur d'Académie, une garderie-goûter pourra être mise en place pour un mercredi travaillé toute la journée.

Article 3 – INSCRIPTION

Les garderies scolaires doivent être réservés par les parents sur le portail Internet sécurisé et privé eticket.qjis.fr, **la veille avant 8h30. Attention la réservation du lundi doit être effectuée le vendredi précédent avant 8h30 ou le dernier jour d'école avant 8 h 30 en cas de pont ou de jour férié.**

Pour toute inscription régulière à l'année, il convient de se rapprocher du service périscolaire de la mairie qui peut effectuer rapidement cette réservation. Il sera toujours possible, la veille avant 8h30, d'annuler la réservation.

En cas d'absence, les parents doivent annuler les garderies de leur enfant sur le portail Internet sécurisé et privé eticket.qjis.fr ou contacter le service périscolaire (Tél : 04 79 63 56 73 ou courriel : gestionperisco@mery73.fr), **la veille avant 8h30**, sinon les garderies seront facturées.

En cas d'absence imprévue de l'enfant pour maladie, la réservation du service non annulée à temps ne sera pas facturée dès lors qu'un certificat médical sera apporté en mairie.

Cette disposition n'est applicable que pour le premier et le deuxième jour de l'absence, les parents ayant tout loisir d'annuler les autres réservations pour les jours suivants en cas de besoin.

Une majoration du coût de chaque service est appliquée dès lors qu'un enfant est pris en charge dans un de ces services sans avoir été préalablement inscrit sur le portail de réservation de la commune. Cette majoration se monte à 1.50 € par enfant et par service.

Article 4 – PRISE EN CHARGE ET TRANSFERTS

La prise en charge des élèves se fait dès l'arrivée de l'enfant jusqu'à la fin du service de garderie suivant les horaires indiqués ci-dessus. Les transferts entre les bâtiments sont assurés par les agents communaux à 8h20, 11h30, 13h20 et 16h30.

Concernant la garderie du matin, il est rappelé aux parents que les enfants doivent être impérativement amenés au personnel encadrant la garderie dans les locaux de cette dernière, et non pas laissés au portail du bâtiment de la maternelle.

La garderie du soir ferme à 18h30. ***En cas de retard*** :

- **les parents doivent avertir le personnel communal au 04 79 63 69 28** et, dans la mesure du possible, faire récupérer l'enfant par une personne autorisée,
- **le coût de la garderie sera majoré de 5 € de 18h35 à 19h et de 10 € après 19h.** Ce surcoût sera facturé mensuellement avec les services périscolaires.

Avant 18h30, les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur le dossier unique d'inscription. En cas de modification, le service périscolaire devra être prévenu.

Tout enfant devant quitter seul la garderie avant 18h30 devra être muni d'une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des agents communaux.

Pour les élèves de classe élémentaire, les parents peuvent signer une décharge autorisant leurs enfants à partir seuls après 18h30. A défaut de décharge, les personnes habilitées devront venir chercher l'enfant. Les décharges et les autorisations peuvent être remplies et signées pour l'année scolaire.

Article 5 – COMPORTEMENT

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de ses camarades, du personnel communal et de l'équipement.

Il ne sera toléré aucune insolence et irrespect envers le personnel ni de la part des enfants ni de la part des parents.

De même, le personnel communal s'interdira tout comportement, gestes ou paroles pouvant être pris pour un signe d'indifférence ou de mépris vis-à-vis de l'enfant.

Un cahier de suivi est tenu par le personnel afin d'y consigner les remarques relatives à des comportements jugés inacceptables, d'insolence, de gestes déplacés. **A la 3^{ème} remarque, l'enfant et les parents seront reçus en mairie par l'adjointe aux affaires scolaires.** S'il n'y a pas de progrès, une exclusion temporaire voire définitive des services périscolaires pourra être envisagée.

Article 6 – EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident nécessitant l'intervention de services d'urgence compétents, les agents communaux contactent soit le SAMU 15, soit les pompiers 18, soit police secours 17, puis les parents et la mairie.

Article 7 – VALIDITE

Le présent règlement a été approuvé par la commission scolaire le 24 juin 2020. La commission scolaire se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Le Maire
Nathalie FONTAINE

